

Préparation aux concours

Cours d'administration
Yves Desrichard, conservateur à l'enssib

LES BIBLIOTHEQUES : ADMINISTRATIONS CENTRALES, PRINCIPAUX TYPES, STATUTS ET ORGANISATION

L'ADMINISTRATION CENTRALE DES BIBLIOTHEQUES

L'administration centrale des bibliothèques a la charge de la répartition des moyens de l'Etat dans ce domaine, de la coordination de la politique documentaire et de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et continue des personnels des bibliothèques.

Selon le type de bibliothèque concernée, elle est assurée par des administrations distinctes dépendant essentiellement de trois ministères :

- Le ministère de la culture et de la communication (lecture publique et patrimoine culturel, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information, contrôle technique sur les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt).
- Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (enseignement et politique documentaire au niveau scolaire, universitaire et de recherche, bibliothèques universitaires et des grands établissements scientifiques).

LE MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le premier ministère des affaires culturelles est créé en 1959 et confié à André Malraux. Aujourd'hui, le ministère de la culture et de la communication a en charge les actions liées au patrimoine culturel de la France, à la communication et à l'information, à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française.

Les actions du Ministère s'exercent à l'égard des industries culturelles, de l'action culturelle extérieure de la France (en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères), des enseignements artistiques (en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale).

L'administration centrale : organisation jusqu'en décembre 2008

L'administration centrale du Ministère de la culture comprend une direction de l'administration générale et des directions spécialisées dans les différents domaines culturels :

- Direction de l'architecture et du patrimoine.
- Direction des archives de France.
- Direction du livre et de la lecture.
- Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.
- Direction des musées de France.
- Délégation aux arts plastiques.
- Délégation au développement et aux affaires internationales.

- Délégation générale à la langue française et aux langues de France.
- Centre national de la cinématographie.

Il comprend en outre des établissements publics sous tutelle et un certain nombre de services déconcentrés, notamment les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

Organisation au 1^{er} janvier 2009

A la suite de la mise en place de la RGPP (Révision générale des politiques publiques) au Ministère de la culture et de la communication, le ministère de la Culture a annoncé le 17 avril 2008 une profonde réorganisation de son administration centrale, qui implique notamment le regroupement de l'ensemble de ses services au sein de 3 directions générales.

Au 1^{er} janvier 2009, le Ministère sera organisé comme suit :

- Direction générale des patrimoines de France : elle regroupera principalement l'architecture, les archives, les musées, ainsi que le patrimoine monumental et l'archéologie.
- Direction générale de la création et de la diffusion : elle regroupera les arts plastiques, la musique, la danse, le théâtre et les spectacles. Elle sera responsable du soutien à la création et de l'animation des différents réseaux de diffusion sur l'ensemble du territoire.
- Direction générale du développement des médias et de l'économie culturelle : elle sera composée de l'actuelle direction du développement des médias (DDM) ainsi que de l'ensemble des services compétents en matière d'industries culturelles, actuellement dispersés dans plusieurs directions.

Un secrétariat général s'ajoute aux trois directions générales. Il est chargé de piloter et de coordonner certaines politiques transversales tout en assumant ce que l'on appelle les fonctions support du ministère (budget, finances, ressources humaines, etc.).

Cette réorganisation implique entre autres la disparition de la Direction du livre et de la lecture en tant que telle, et le transfert de ses missions vers la direction générale du développement des médias et de l'économie culturelle.

NOTE IMPORTANTE : A la date de mise à jour du présent support (février 2009), la réorganisation annoncée du Ministère de la culture et de la communication ne semble pas effective. Il a donc paru logique, ne serait-ce qu'à titre informatif, de faire cohabiter l'ancienne (mais récente) organisation du Ministère, et une réorganisation *a priori* encore en cours de mise en place.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Créées en 1977, les DRAC sont sous l'autorité des préfets de région et de département. Le Directeur régional des affaires culturelles est le représentant du Ministère de la culture et de la communication en région. Il est assisté de conseillers spécialisés par activité dont, dans la plupart des régions, des conseillers pour le livre et la lecture.

[Sur les DRAC : <http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/role.html>]

[Le site du Ministère de la culture et de la communication : <http://www.culture.gouv.fr/>]

La Direction du livre et de la lecture (DLL)

La Direction du Livre et de la Lecture (intégrée à la Direction du développement des médias et de l'économie culturelle), en tant qu'administration centrale, assure un rôle d'évaluation et de réglementation dans le domaine du livre et de la lecture. Elle s'appuie pour la mise en oeuvre de la politique de l'Etat sur les Directions régionales des affaires culturelles et sur leurs conseillers pour le livre et la lecture.

Elle exerce la tutelle sur la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information et le Centre national du livre.

Ses missions sont de trois ordres :

- *En matière de lecture publique*, elle suit les questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des bibliothèques ; elle impulse et coordonne les politiques de développement de la lecture ; elle collecte les données statistiques nécessaires à l'évaluation de ces politiques et assure le contrôle technique des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt. Ce contrôle technique est assuré grâce à l'Inspection générale des bibliothèques (IGB), service du Ministère chargé de l'enseignement supérieur qui est mis à la disposition de la Direction du livre et de la lecture pour les bibliothèques relevant de sa compétence. Les aides de l'Etat en faveur des bibliothèques territoriales sont majoritairement constituées par le concours particulier institué au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), mécanisme dérogatoire isolant des crédits fléchés exclusivement réservés aux bibliothèques.

Le concours particulier a été réformé par un décret du 11 octobre 2006. Les nouvelles dispositions portent sur :

- une première part pour contribuer au financement des investissements consentis au profit des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt. Les crédits peuvent être attribués au titre de la construction ou de l'extension de l'établissement, etc.
- une deuxième part contribue au financement des investissements consentis au profit des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt, d'intérêt régional ou national, qui permettent le développement d'actions de coopération avec les différents organismes en charge du livre et de la lecture.

- *En matière patrimoniale et documentaire*, elle suit les questions de conservation, de mise en valeur et d'enrichissement - notamment par l'exercice du droit de préemption - des fonds patrimoniaux des bibliothèques. Elle veille à la diffusion et au renouvellement des savoir-faire ; elle assure la coordination entre le réseau des bibliothèques et la Bibliothèque nationale de France, en particulier en matière de dépôt légal, de constitution des collections et de catalogage.

- *En matière d'économie du livre*, elle traite des questions posées par la création, l'édition, la diffusion, la distribution et la promotion du livre en France et à l'étranger ; elle contribue notamment au développement des entreprises d'édition et de librairie, à l'intégration des nouvelles technologies, au renforcement de l'exportation, ainsi qu'aux études et recherches sur la lecture et l'économie du livre.

[Le site de la Direction du livre et de la lecture : <http://www.culture.fr/culture/min/index-min.html>]

Les établissements publics sous tutelle de la Direction du livre et de la lecture

Le centre national du livre

Etablissement public administratif sous tutelle du Ministère de la culture et de la communication, le Centre national du livre (CNL) est un lieu de rencontres et de dialogues entre les différents partenaires du livre. Il est financé par le « Fonds national du livre », alimenté essentiellement par une redevance sur la vente du matériel de reprographie.

Le budget d'intervention du CNL est consacré à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs de livres et de revues, libraires, bibliothèques, associations littéraires. Le mode d'intervention principal est la subvention.

Le CNL fonctionne à l'aide de commissions, réparties par disciplines ou par types d'intervention, composées des différents partenaires du livre. La sélection porte sur la création, la traduction, l'édition et la diffusion d'œuvres, d'ouvrages et de revues de qualité, privilégiant le français.

[Le site du Centre national du livre : <http://www.centrenationaldulivre.fr/>]

La Bibliothèque nationale de France

Historique

Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de la culture et de la communication, la Bibliothèque nationale de France (BnF) puise ses origines dans la création du dépôt légal par François 1^{er}, par l'ordonnance de Montpellier en 1537, qui prévoit que chaque ouvrage imprimé doit être déposé à la bibliothèque du Roi.

Le dépôt légal concerne l'ensemble de la production imprimée (livres, périodiques, gravures, affiches, partitions de musique, photographies,...), mais aussi les autres types de documents : films, phonogrammes, documents multimédias, logiciels, documents en ligne, production radio et télédiffusée,...

Missions

Les missions de la Bibliothèque nationale de France sont essentiellement les suivantes : patrimoniale de collecte et de conservation des documents (dépôt légal), documentaire de description et de signalement des documents (agence bibliographique nationale), de communication et de mise en valeur des collections (catalogues et expositions), de coopération (catalogue collectif de France, pôles associés).

Fonctionnement

La BnF est administrée par un conseil d'administration, présidé par le président de la BnF, nommé pour trois ans renouvelables par décret en conseil des Ministres. Le président est assisté d'un directeur général et d'un agent comptable, nommés eux aussi par décret.

Deux organismes consultatifs sont placés auprès du conseil d'administration : le conseil scientifique et le comité technique paritaire.

La BnF conserve tous les types de documents sur tous supports dans tous les champs de la connaissance, mais ne les prête pas. Elle emploie près de 2800 personnes.

Départements

La Bibliothèque nationale de France se répartit principalement entre deux sites, mais comprend d'autres sites chargés d'une spécialité ou de la gestion de collections particulières.

Site François-Mitterrand / Tolbiac

Le nouveau site de la BnF, construit par Dominique Perrault, a été inauguré dans sa totalité en octobre 1998.

Les collections sont réparties sur deux niveaux entre un département audiovisuel, commun aux deux niveaux de la bibliothèque, et quatre niveaux thématiques présents à chacun des deux niveaux : philosophie, histoire, sciences de l'homme et de la société ; droit, économie, politique ; sciences et techniques ; littérature et art. S'y ajoutent une salle de recherche bibliographique et une salle de presse.

Les deux niveaux se décomposent comme suit :

- une bibliothèque d'étude (niveau Haut-de-jardin), inaugurée en 1996, qui offre à l'ensemble des lecteurs une collection encyclopédique de plus de 300 000 volumes. Ces ouvrages rassemblent les textes fondamentaux propres à chaque discipline et les principales références du savoir contemporain. Ce niveau est ouvert aux personnes âgées de plus de 16 ans (accès payant). Il offre 1700 places de lecture.

- une bibliothèque de recherche (niveau Rez-de-jardin), inaugurée en 1998, regroupant les collections imprimées et audiovisuelles transférées du site Richelieu, issues essentiellement du dépôt légal. L'accès se fait sur accréditation. Les chercheurs peuvent y consulter le fonds patrimonial (10 millions de documents issus du dépôt légal) et la réserve des livres rares. Il offre 2000 places de lecture.

Site Richelieu

Le site Richelieu est le site « historique » de la BnF.

Le site Richelieu abrite désormais six des plus anciens départements de collections de la BnF :

- le département des cartes et plans.
- le département des estampes et de la photographie.
- le département des manuscrits (divisions occidentale et orientale).
- le département des monnaies, des médailles et des antiques.
- le département des arts du spectacle.
- le département de la musique (situé rue de Louvois).

Le site Richelieu cohabite avec l'Institut national d'histoire de l'art, et notamment sa bibliothèque. Il sera profondément rénové, en liaison avec la mise en place de la nouvelle bibliothèque de l'INHA.

Les autres sites spécialisés de la BnF sont :

- la bibliothèque de l'Arsenal.
- la bibliothèque-musée de l'Opéra (documents relatifs au théâtre lyrique et à la danse).
- la maison Jean Vilar à Avignon (bibliothèque et vidéothèque sur le théâtre).
- le centre technique de Bussy-Saint-Georges.
- le centre Joël Le Theule de Sablé-sur-Sarthe (sauvegarde des documents imprimés).

Catalogues

Un catalogue en ligne recense l'essentiel des collections de la BnF. Il s'appelle désormais « Catalogue général BnF ». Il totalise près de 10 millions de notices bibliographiques de livres, périodiques, de documents audiovisuels, de documents numérisés, etc.

Quelques autres catalogues subsistent encore pour des documents spécifiques (notamment dans d'autres écritures que l'alphabet latin).

Autres services

Gallica

Mise en chantier en 1992, la bibliothèque numérique Gallica est conçue comme une bibliothèque patrimoniale et encyclopédique dont les collections sont issues des fonds de la Bibliothèque. La bibliothèque numérique est composée de 90 000 documents numérisés en mode image (fascicules de presse compris), de 1250 documents en mode texte et de 80 000 images fixes.

[Le site de Gallica : <http://gallica.bnf.fr/>]

Dans le cadre du projet européen Europeana, la BnF a mis en place Gallica 2, destiné à remplacer à terme Gallica et qui inclut, à titre expérimental, l'accès à des documents non libres de droit, proposés de façon payante par des éditeurs partenaires du projet.

Les documents de la BnF consultables sur Gallica 2 représentent environ 65 000 monographies, dont une partie en mode texte, et 80 000 images réparties en plus de 13 000 lots. Les documents des « e-distributeurs » [sic] représentent plus de 1600 livres consultables, sous conditions, sur d'autres sites.

[Le site de Gallica 2 : <http://gallica2.bnf.fr/>]

Le catalogue collectif de France (CCFr)

La BnF accueille le Catalogue collectif de France (CCFr) qui permet l'accès simultané aux catalogues suivants :

- le catalogue général BnF.
- le catalogue des fonds des bibliothèques municipales rétroconverties, dit « Base Patrimoine ».
- le catalogue du Système universitaire de documentation (SUDOC).

La base Patrimoine contient la description de plus de 2,4 millions d'ouvrages localisés dans 60 bibliothèques municipales ayant bénéficié de financements pour la conversion rétrospective d'une partie de leurs catalogues. Les notices incluses décrivent des fonds anciens (livres imprimés avant 1811) et/ou locaux. L'ensemble correspond à la réunion de 263 ensembles de fonds ou de collections, soit anciens, soit locaux.

La BnF a en outre constitué un réseau de « pôles associés » qui sont chargés de développer leurs collections dans un domaine spécifique complémentaire des fonds de la BnF. Le réseau est constitué d'environ 60 bibliothèques qui ont conclu des conventions de partenariat avec la BnF.

Les bibliothèques municipales chargées de collecter le dépôt légal imprimeur sont aussi des pôles associés de la BnF.

[Le site de la Bibliothèque nationale de France : <http://www.bnf.fr/>]

La Bibliothèque publique d'information

Fonctionnement

La bibliothèque publique d'information (BPI) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la culture et de la communication, et lié par convention à l'établissement public du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNACGP). Elle a été inaugurée en 1977.

Le CNACGP comprend :

- un département qui regroupe le Musée national d'art moderne (MNAM) et le centre de création industrielle (CCI).
- deux organismes associés : l'Institut de recherche et de coordination acoustique musique (IRCAM) et la Bibliothèque publique d'information.

La BPI est administrée par un conseil d'administration, présidé par le président du CNACGP. Le directeur de la BPI est nommé sur proposition du ministre chargé de la culture, après avis du président du Centre Georges Pompidou, parmi le personnel scientifique des bibliothèques.

La BPI emploie environ 240 personnes.

Missions

La BPI est une bibliothèque encyclopédique, d'actualité et d'information générale qui met à la disposition du public adulte des collections de documents sur tous supports. Elle a pour mission d'offrir à tous et en libre accès un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité.

L'accueil est gratuit, sans formalités ni restrictions. La consultation des documents se fait uniquement sur place. La BPI est ouverte tous les jours sauf le mardi et le 1^{er} mai.

Organisation

Disposée sur 3 niveaux, la BPI occupe environ 10 000 m² et contient 2000 places. Elle comprend 350 000 documents, tous en libre accès. L'accueil est organisé autour de 11 bureaux de renseignements thématiques, répartis par grandes disciplines sur les trois niveaux.

La BPI offre entre autres :

- un espace d'autoformation de 120 places pour l'apprentissage individuel des langues, de la publication assistée par ordinateur (PAO), de logiciels bureautiques ou de comptabilité, etc., à l'aide de didacticiels ou de documents et méthodes sur supports audiovisuels.
- un espace « Presse » de 200 places qui propose une collection de 150 quotidiens et de 250 magazines.
- un espace « Musiques et documents parlés » qui permet l'accès à des enregistrements sonores, à des films sur la musique et à de l'information musicale sur tous supports. On peut aussi accéder, dans la plupart des espaces de la bibliothèque, à la collection des films documentaires rassemblés par la BPI, désormais disponibles sous forme numérisée.

L'essentiel des documents proposés est en langue française, à l'exception du fonds consacré à la littérature étrangère. La bibliothèque est à la fois multimédia (documents sur tous supports), d'information (documents de référence) et d'actualité.

Catalogues et services

Outre son catalogue en ligne, la BPI propose les services suivants :

- Bpi-Doc, base de données d'articles sur l'actualité culturelle et sociale internationale issus du dépouillement sélectif d'une centaine de journaux français.
- Langues-Infos, base de données sur l'enseignement des langues à Paris et en région parisienne.
- Oriente-Express, répertoire de bibliothèques et de centres de documentation à Paris et en région parisienne.
- BiblioSésame, service de réponse à distance.

[Le site de la Bibliothèque publique d'information : <http://www.bpi.fr/>]

Les bibliothèques des collectivités territoriales

Les bibliothèques municipales

Etat actuel

En 2005, la Direction du livre et de la lecture recensait plus de 3000 bibliothèques municipales, dont plus de 1300 dans des communes de moins de 2000 habitants¹.

Le nombre d'usagers inscrits dépasse 5,9 millions de personnes, soit 16,6 % de la population desservie, dont 37,2 % d'enfants, pour plus de 200 millions de prêts par an. Les surfaces atteignent 2,3 millions de m², soit 5,5 m² pour 100 habitants. Outre les livres (94 millions d'imprimés, hors fonds ancien), près d'1/3 des bibliothèques proposent des phonogrammes (8,8 millions), et plus d'1/4 des vidéogrammes (1,9 million).

Les horaires moyens d'ouverture sont de 19 H 30 répartis sur un peu plus de 4,3 jours.

Missions

Les bibliothèques municipales sont des services municipaux. Elles ont principalement pour vocation de desservir la population de la ville ou de la commune de résidence, en assurant l'égalité de l'accès de tous à la culture, à l'information, à la documentation.

Leurs fonctions sont essentiellement : patrimoniale (conservation du fonds ancien, des documents rares ou précieux) ; éducative (fonds documentaire destiné à l'étude et à la recherche, à la formation) ; culturelle ; d'information.

Organisation

¹ Données extraites de : « Statistiques de la culture : chiffres clés : édition 2008 » disponible sur le site du ministère de la culture et de la communication, rubrique « statistiques » [<http://www2.culture.gouv.fr/deps/fr/index-stat.html>].

Il n'existe pas d'obligation légale de création dans une commune d'une bibliothèque. Le directeur de la bibliothèque, issu de la fonction publique territoriale comme l'ensemble du personnel titulaire (sauf dans les bibliothèques municipales classées), est nommé par le maire (sauf dans les bibliothèques municipales classées). La bibliothèque est gérée par le maire. Elle dépend soit du secrétariat général (ou directeur général des services) de la commune, soit d'une direction culturelle.

Les bibliothèques municipales peuvent comprendre un équipement central et, dans les grandes villes, des annexes dans différents quartiers. Les bibliothèques sont généralement organisées en sections : adultes, adolescents, jeunesse, discothèque, vidéothèque, ludothèque, artothèque, logithèque, service de références, fonds locaux et patrimoniaux, etc.

L'Etat assure un contrôle technique sur les bibliothèques municipales par le biais des conseillers pour le livre et la lecture de la DRAC, avec l'aide éventuelle de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce contrôle a pour but de vérifier le respect des critères de conservation des fonds, de qualité du service rendu, la pluralité et la neutralité des collections et leur accès au public sans exclusive.

[Informations sur bibliothèques et médiathèques :
http://www.culture.fr/fr/sections/themes/bibliotheque_mediatheque]

Différents types

Certaines bibliothèques municipales bénéficient d'un statut particulier, lié à leurs fonds ou à leur mode de financement.

Bibliothèques municipales classées (BMC) : au nombre de 54 (dont 18 habilitées à recevoir le dépôt légal) elles se caractérisent par l'importance de leur fonds ancien et moderne et par la présence d'un personnel d'Etat garant de la surveillance du fonds patrimonial appartenant à l'Etat. Elles sont en outre dirigées par des conservateurs de l'Etat.

Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) : suscitées par une loi de 1992 relative au concours particulier de la DGD, elles ont bénéficié d'une forte incitation financière de l'Etat à créer des BMVR dans les villes de plus de 100.000 habitants et les chefs-lieux de région. Douze BMVR ont été créées : Marseille, Reims, Orléans, Montpellier, Limoges, Châlons-en-Champagne, La Rochelle, Troyes, Toulouse, Rennes, Poitiers, Nice. Il s'agit pour autant et strictement, soit de bibliothèques municipales, soit de bibliothèques relevant de structures intercommunales (communautés d'agglomération).

Bibliothèques municipales « pôles associés » de la Bibliothèque nationale de France : bibliothèques chargées du dépôt légal imprimeur d'une part, bibliothèques possédant dans des disciplines spécifiques des fonds importants complémentaires de ceux de la BnF et liées à la BnF par convention.

[Les pôles associés :
<http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancree=cooperation/cooperation.htm>]

Bibliothèques intercommunales : suscitées par les lois sur l'intercommunalité, les bibliothèques intercommunales, gérées par des communautés de communes ou par des communautés d'agglomération, ont été créées dans le cadre de ces structures ou lui ont été transférées par les municipalités. La multiplication des transferts au sein d'une même intercommunalité permet, grâce à une coordination accrue et institutionnalisée, la mise en place de véritables réseaux documentaires au sein de ces intercommunalités.

Les bibliothèques départementales de prêt

Etat actuel

Les premières bibliothèques centrales de prêt ont été créées en 1945. Rebaptisées pour la plupart bibliothèques départementales (de prêt) (BDP) après leur décentralisation aux départements, il en existe actuellement 100, soit au moins une dans tous les départements à l'exception de Paris et des trois départements de la petite couronne parisienne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne).

Services départementaux, les B.D.P. sont gérées par les conseils généraux, et placées sous la dépendance hiérarchique du président du conseil général. Leur personnel est désormais exclusivement territorial. Elles sont gérées par près de 2 600 agents équivalents temps plein, possèdent près de 24 millions de livres, 2,4 millions de documents sonores, 530 000 vidéos, plus de 100 000 cédéroms,...² (chiffres 2005).

Le réseau public dessert près de 18 000 communes représentant près de 23 millions d'habitants, pour près de 16 000 lieux de dépôt. En 2005, les B.D.P. ont déposé plus de 13 millions de livres.

La majorité des directeurs de bibliothèques départementales est regroupée au sein d'une très active association, l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt.

Missions

Les BDP ont pour mission de répondre aux besoins de culture, d'information et de documentation de la population rurale du département où elles sont situées essentiellement par :

- la desserte des communes de moins de 10 000 habitants.
- la desserte des écoles, hôpitaux, prisons, maisons de retraite,...
- le développement d'activités de formation et d'animation en faveur des partenaires du réseau.

Ces missions sont celles héritées de l'Etat. Les conseils généraux ont désormais toute liberté de les modifier et de les adapter, par exemple par le biais de l'élaboration de plans de développement de la lecture.

² Données extraites de : « Statistiques de la culture : chiffres clés : édition 2008 » disponible sur le site du ministère de la culture et de la communication, rubrique « statistiques » [<http://www2.culture.gouv.fr/deps/fr/index-stat.html>].

Les BDP jouent un rôle de conseil et d'aide technique auprès des bibliothèques du réseau de lecture publique du département, et coordonnent souvent les aides financières accordées par le conseil général ou par la DRAC pour la construction et l'aménagement de bibliothèques.

Organisation

Pour assurer la diffusion des documents, les BDP organisent des dépôts de longue durée dans les bibliothèques du réseau par bibliobus ou par navette. Les bibliobus sont des bibliothèques mobiles, dans lesquels les responsables du dépôt (voire les usagers eux-mêmes) viennent effectuer leur choix. Cependant et de plus en plus, les responsables de dépôts viennent effectuer leur choix directement dans les locaux de la BDP.

Comme indiqué plus haut, les dépôts peuvent être faits dans des petites bibliothèques municipales, dans des bibliothèques-relais ou d'autres dépôts publics (hôpitaux, écoles, etc.).

L'Etat assure un contrôle technique sur les bibliothèques départementales de prêt par le biais des conseillers pour le livre et la lecture de la DRAC, avec l'aide éventuelle de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce contrôle a pour but de vérifier le respect des critères de conservation des fonds, de qualité du service rendu, la pluralité et la neutralité des collections et leur accès au public sans exclusive.

[Le site de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt : <http://www.adbdp.asso.fr/>]

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

L'élection du nouveau président de la République et la mise en place de son nouveau gouvernement ont conduit à la séparation des missions liées au service de l'éducation nationale d'une part et à celles de l'enseignement supérieur de l'autre, ces dernières étant de plus désormais liées à celles de la recherche.

L'administration centrale du ministère de l'éducation nationale est organisée autour de la direction de l'enseignement scolaire et d'un secrétariat général.

Le secrétariat général comprend :

- La direction générale des ressources humaines ;
- La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ;
- La direction des affaires financières ;
- La direction des affaires juridiques ;
- La direction des relations européennes, internationales et de la coopération ;
- La délégation à la communication ;
- Le service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Le service des technologies et des systèmes d'information.

S'y ajoutent un certain nombre d'organismes rattachés (dont l'Observatoire national de la lecture) et deux inspections générales :

- Inspection générale de l'éducation nationale.
- Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche.

Le ministère de l'éducation nationale comprend un certain nombre de services déconcentrés :

- au niveau régional, le rectorat, placé sous la responsabilité du Recteur.
- au niveau départemental, l'inspection académique, placée sous la responsabilité de l'Inspecteur d'académie.

[Le site du ministère de l'Éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/>]

Les bibliothèques du Ministère de l'éducation nationale

L'organisation des enseignements gérés par le ministère en charge de l'éducation nationale comprend trois niveaux :

- l'enseignement primaire ;
- l'enseignement secondaire ;
- l'enseignement professionnel ;

A chacun de ces niveaux correspond un certain nombre d'organismes documentaires.

Les bibliothèques centres documentaires (BCD)

Les bibliothèques centres documentaires (BCD) fonctionnent dans les écoles maternelles et les écoles primaires. Elles fonctionnent différemment d'un lieu à l'autre, et il est très difficile d'évaluer leur nombre.

Les BCD n'ont pas été institutionnalisées, contrairement aux CDI (voir plus bas), et ne présentent aucun caractère obligatoire. Leur gestion est généralement prise en charge par l'équipe pédagogique de l'école.

Les centres de documentation et d'information (CDI)

Les centres de documentation et d'information (CDI) fonctionnent dans les collèges et dans les lycées. En application de la loi d'orientation sur l'enseignement de 1989, la présence d'un CDI est obligatoire dans tous les établissements de l'enseignement secondaire.

Le CDI est chargé d'organiser un fonds multi-supports au service de trois fonctions : culturelle, informative, pédagogique.

Les responsables de CDI (comme ceux de BCD) bénéficient de l'appui des centres documentaires pédagogiques au niveau de l'académie, du rectorat, et au niveau national.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Organisation générale de l'enseignement supérieur

Les principes fondamentaux régissant l'organisation du système universitaire ont été posés par la loi du 26 janvier 1984 (dite Loi Savary) qui définit un service public de l'enseignement supérieur regroupant l'ensemble des formations post-secondaires. Ses missions sont : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique et sa valorisation ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la coopération internationale.

Les établissements d'enseignement supérieur sont sous la tutelle de l'État, qui a le monopole de la collation des grades et des diplômes. Cependant, les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou à des concours.

Cette loi s'applique à tous les établissements d'enseignement supérieur, c'est-à-dire non seulement aux universités, mais aussi aux écoles, aux instituts extérieurs aux universités, aux écoles normales supérieures, aux écoles françaises à l'étranger et aux « grands établissements » d'enseignement et de recherche.

Administration centrale

Organigramme

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est organisé autour de deux directions :

- La direction générale de l'enseignement supérieur ;
- La direction générale de la recherche et de l'innovation.

Et d'un secrétariat général conjoint avec le ministère de l'éducation nationale.

S'y ajoutent un certain nombre d'organismes rattachés (dont la Délégation aux usages de l'Internet) et deux inspections générales :

- Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (I.G.A.E.N.R.) (conjointe avec le ministère de l'éducation nationale).
- Inspection générale des Bibliothèques (IGB).

[Le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

La sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (SDBIS)

La direction générale de l'enseignement supérieur élabore et met en œuvre la politique relative à l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat. Elle comprend un certain nombre de sous-directions, dont la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (SDBIS).

Les actions de la SDBIS concourent essentiellement à :

- programmation, construction, aménagement et équipement des bâtiments de bibliothèques.
- développement de la politique d'informatisation des bibliothèques universitaires (Système universitaire de documentation).
- élaboration des réseaux et services de coopération.
- publication de statistiques de gestion pour l'évaluation de la politique documentaire (ESGBU).
- gestion de la formation initiale et continue (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)).

[Le site de la SDBIS : <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>]

Les universités

Situation actuelle

Il y a environ 80 universités ou établissements assimilés, dont 13 à Paris. Ce sont des EPSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles regroupent des instituts ou des écoles, des unités de formation et de recherche (UFR), des départements, des laboratoires, des centres de recherche,...

Organisation

Comme tout établissement public, l'université comprend un conseil d'administration, présidé par le président du conseil, qui est aussi président de l'université. En outre, il existe deux autres conseils (le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire), aux rôles spécifiques et limités.

La loi n° 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 est destinée à modifier en profondeur le fonctionnement de ces établissements.

Le président de l'université est désormais élu pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois. Il est élu par les membres élus du conseil d'administration et non plus, comme auparavant, par le conseil de l'université. Son autorité est renforcée, avec notamment un droit de regard sur toutes les affectations.

Le conseil d'administration de l'université est composé de 20 à 30 personnes, dont 7 ou 8 personnalités extérieures. L'autorité de ce conseil est renforcée, notamment en matière de recrutement.

Un comité technique paritaire est créé dans chaque établissement, qui doit notamment être consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement.

Les pôles de recherche de l'enseignement supérieur (PRES)

Les pôles de recherche de l'enseignement supérieur (PRES) ont été mis en place dans le souci de mutualiser des activités et des moyens entre différentes universités proches géographiquement, mais aussi d'autres organismes d'enseignement supérieur et de recherche, dépendant par exemple du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les PRES (chaque PRES devant compter obligatoirement au moins un EPSCP) sont mis en place par le biais d'initiatives locales. Leur structure juridique est libre, qui peut aller de l'association au groupe d'intérêt public (GIP), en passant par un établissement public de coopération scientifique (EPCS), etc.

Les services communs de la documentation (SCD)

Les 96 services communs de la documentation (pour 333 implantations) sont des services de l'Université.

Organisation

L'organisation des services communs de la documentation est régie par la loi du 26 janvier 1984 et par un certain nombre de décrets parus de 1985 à 1991.

Cette réglementation permet d'organiser une fonction documentaire unique concernant toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation de l'université, fédérés au sein du service commun de la documentation (SCD).

Le SCD est créé par délibération du conseil d'administration de l'université et regroupe, soit par intégration (transfert des moyens, du personnel et des collections), soit par association, des bibliothèques d'UFR, d'instituts ou de laboratoires. L'ancienne BU est le « noyau » du SCD.

L'ensemble des bibliothèques qui sont intégrées dans le SCD peut porter le nom de bibliothèque universitaire.

Les universités d'une même agglomération peuvent organiser et conclure par convention un service inter-établissement de coopération documentaire (SICD), chargé de missions communes (formation professionnelle, informatisation des établissements,...), en coordination avec les services de la documentation des établissements co-contractants et en liaison avec les réseaux de coopération régionaux et nationaux.

Placé sous l'autorité directe du président de l'université, le SCD est administré par un conseil de la documentation composé d'élus et présidé par le président de l'université. Le conseil est chargé de proposer une politique documentaire commune, il examine le budget du SCD et est tenu informé des crédits et réalisations des bibliothèques associées.

Missions

Les services communs de la documentation ont une mission d'étude et de recherche, qui se traduit entre autres par :

- la constitution de collections pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs dans les disciplines enseignées à l'université de rattachement.
- l'orientation et l'enseignement bibliographique et documentaire des usagers, par la mise en place de services d'accueil, de renseignement et de formation des usagers.
- le développement de l'accès à distance à la documentation (périodiques électroniques, prêt entre bibliothèques).
- la coopération avec d'autres bibliothèques par le biais de réseaux (Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique - CADIST, Système universitaire de documentation - SUDOC, Catalogue collectif de France - CCFr).
- l'évaluation des services (Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires - ESGBU).

Fonctionnement

Les collections sont le plus souvent organisées en sections correspondant aux niveaux d'étude (enseignement, recherche) et aux disciplines enseignées dans l'université (droit, médecine, sciences économiques,...).

Le financement des SCD est assuré pour sa majeure part par le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les subventions sont attribuées sur critères et pondérées en fonction des sections documentaires, du nombre d'étudiants et du coût de la documentation. Une partie de plus en plus importante du financement est incluse dans les contrats quadriennaux conclus entre l'Etat et les universités. Celles-ci peuvent aussi s'engager dans une démarche contractuelle avec d'autres collectivités ou organismes, et notamment les conseils régionaux.

Personnels

4500 personnes environ travaillent dans les bibliothèques universitaires.

Le personnel est dirigé par le directeur du SCD et placé sous l'autorité du président de l'université. Sa gestion est soumise localement à l'avis préalable de la commission paritaire d'établissement (CPE). Cet avis est ensuite communiqué aux instances supérieures de gestion des personnels (la direction générale des ressources humaines dans le cas des personnels de bibliothèque).

[Les bibliothèques universitaires sur le site du Ministère de l'éducation nationale : <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>]

Les bibliothèques universitaires de Paris et de l'Ile-de-France

Le fonctionnement des services communs de la documentation des académies de Paris, Créteil et Versailles est défini par un décret du 27 mars 1991, qui s'appuie sur la loi de 1984 créant les SCD et les SICD.

Les SCD des universités de Paris, Créteil et Versailles sont organisés dans chacune des treize universités parisiennes.

Les neuf BIU de Paris sont considérées comme des SICD, soit :

- la bibliothèque de la Sorbonne.
- la bibliothèque Sainte-Geneviève.
- la bibliothèque Cujas.
- la bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM).
- la bibliothèque interuniversitaire de pharmacie (BIUP).
- la bibliothèque de documentation internationale et contemporaine (BDIC).
- la bibliothèque des langues orientales (BIULO).
- la bibliothèque interuniversitaire scientifique Jussieu (BIUSJ).
- la bibliothèque universitaire Sainte-Barbe.

auxquelles, bien qu'il ne s'agisse pas d'une bibliothèque universitaire, on a joint la bibliothèque des langues et civilisations (BULAC).

Certaines universités parisiennes sont co-contractantes de plusieurs bibliothèques ; d'autres ne le sont d'aucune.

Les bibliothèques des grands établissements

Rattachées à des organismes distincts, les six principales bibliothèques des grands établissements dépendent comme les bibliothèques universitaires de la SDBIS.

Il existe un certain nombre de « grands établissements ». La présente sélection s'efforce de présenter ceux qui disposent de fonds documentaires relativement importants et inclut.

- La bibliothèque de l'Institut.
- La bibliothèque Mazarine.
- Les bibliothèques du Muséum national d'histoire naturelle.
- La bibliothèque de l'Académie nationale de médecine.
- La bibliothèque du Musée de l'homme.
- La bibliothèque Byzantine.
- La médiathèque du Quai Branly.
- La bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art.

Les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST)

Les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST), créés depuis 1980, ont une mission nationale d'acquisition, de conservation et de prêt de la documentation indispensable à la recherche ; chaque CADIST est responsable d'un champ disciplinaire.

Les CADIST sont associés pour l'essentiel à des bibliothèques universitaires ou de grands établissements.

En 2007, le réseau des CADIST couvre 20 disciplines (7 en sciences exactes et appliquées, 13 en sciences humaines et sociales). Les CADIST sont implantés dans 25 bibliothèques (9 en sciences exactes et appliquées, 16 en sciences humaines et sociales).

[La liste des CADIST : <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>]

Le consortium Couperin

Le consortium Couperin (Consortium universitaire de périodiques numériques), premier consortium de bibliothèques universitaires, a été créé en juin 1999 par quatre bibliothèques universitaires (Angers, Aix-Marseille 2, Nancy 1, Strasbourg 1).

Son but est de mutualiser les ressources des bibliothèques adhérentes pour pouvoir souscrire à moindre coût des abonnements à des revues numériques.

Le consortium permet désormais l'accès à un très grand nombre de périodiques en ligne, de bases de données, de livres électroniques,...

Le consortium comprend aujourd'hui près de 200 membres : universités, écoles supérieures, organismes de recherche, etc.

[Le site du consortium Couperin : <http://www.couperin.org/>]

Les établissements publics spécialisés sous la tutelle du Ministère en charge de l'enseignement supérieur

L'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

L'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) est un établissement public national à caractère administratif, créé en date du 1^{er} janvier 1995. Elle a son siège à Montpellier, et emploie environ 50 personnes. L'ABES gère le Système universitaire de documentation (SUDOC), qui offre les fonctionnalités suivantes :

- Catalogue collectif des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des grands établissements.
- Réservoir bibliographique pour les bibliothèques membres du réseau.
- Service de prêt entre les bibliothèques membres du réseau.

L'ABES a assuré la transition entre les applications informatiques existantes à destination des bibliothèques de l'enseignement supérieur (Pancatalogue, CCN-PS, Téléthèses, outils de PEB) et le SUDOC. Le système informatique sur lequel s'appuie le SUDOC est hébergé par le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES).

Le catalogue du SUDOC rassemble plus de 8,5 millions de notices localisées pour 26 millions de localisations³, ainsi que près de 1,9 million de notices d'autorité. Les données collectées concernent les bibliothèques qui peuvent utiliser le catalogue à des fins d'alimentation de leur système local, soit environ 160 établissements pour 1000 bibliothèques.

En revanche, ce sont les localisations de publications en série de près de 2400 bibliothèques qui sont incluses dans le SUDOC. Celles-ci sont gérées par les 33 centres régionaux des publications en série, situés essentiellement dans un certain nombre de bibliothèques-relais, à

³ Au 15 septembre 2008.

vocation géographique ou thématique.

Le SUDOC fait partie du Catalogue collectif de France.

[Le site de l'ABES : <http://www.abes.fr>]

Le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes)

Le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes) est un établissement public national à caractère administratif, créé en date du 1^{er} janvier 1995.

Le CTLes assure la collecte, la conservation et la communication des livres et autres documents d'intérêt patrimonial et scientifique que lui confient en dépôt permanent ou lui cèdent les bibliothèques des universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Il abrite également pour de courtes périodes les collections de bibliothèques en travaux ou confrontées à un problème momentané de conservation.

Le CTLes est implanté à Marne-la-Vallée, sur le même site que le Centre technique de la Bibliothèque nationale de France. Offrant une capacité de stockage de 3 millions de documents (monographies, thèses, publications en série), soit 80 kms linéaires répartis en magasins de type traditionnel et en magasins industriels de grande hauteur.

La priorité a été donnée aux bibliothèques universitaires parisiennes, qui connaissent des problèmes aigus de saturation des espaces de stockage de leurs collections.

[Le CTLes : <http://www.ctles.fr>]

L'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (enssib)

L'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (enssib) a pour mission de former les conservateurs et les bibliothécaires de l'Etat et des collectivités territoriales, les cadres des services de documentation et d'information scientifique et technique, et de développer la recherche en sciences de l'information, bibliothéconomie et histoire du livre.

Grand établissement d'enseignement supérieur, elle a été créée par décret en 1992 et a succédé à l'ENSB (Ecole nationale supérieure de bibliothécaires) créée à Paris en 1963 et transférée à Villeurbanne en 1974. Début 1999, elle a fusionné avec l'Institut de formation des bibliothécaires (IFB) ce qui en fait le seul établissement national de formation initiale des personnels de catégorie A des bibliothèques.

L'enssib, EPSCP, est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

[Le site de l'enssib : <http://www.enssib.fr/>]

La bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)

La bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS), établissement public à caractère administratif collecte et communique des documents présentant un intérêt national, régional et universitaire, met en œuvre la coopération documentaire entre les universités de Strasbourg (qui possèdent chacune leur propre SCD) notamment au niveau européen. Organisée en départements, la BNUS possède 3 millions de volumes.

[Le site de la BNUS : <http://www-bnus.u-strasbg.fr/>]

Les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)

Créés en 1987, les douze centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation (CRFCB) constituent un réseau de formation essentiellement continue placé sous la tutelle de la SDBIS.

Les CRFCB sont obligatoirement rattachés à une université, mais leur statut peut varier.

Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST)

Créées en 1982, les unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST) ont une double mission : former le personnel des bibliothèques et le public universitaire (étudiants de 3^{ème} cycle et enseignants) à l'information scientifique et technique et aux nouvelles technologies de l'information.

Il existe 7 URFIST, chacune couvrant plusieurs académies.

STRUCTURE COMMUNE AU MINISTERE EN CHARGE DE LA CULTURE
ET AU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'Inspection générale des bibliothèques

L'inspection générale des bibliothèques (IGB) est placée sous l'autorité du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. Elle est mise à la disposition du Ministère chargé de la Culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

Les membres de l'IGB sont nommés par décret et choisis parmi le personnel scientifique des bibliothèques (conservateurs généraux et conservateurs en chef). Actuellement, 8 inspecteurs se répartissent le territoire.

L'IGB est compétente pour toutes les bibliothèques relevant des ministères de la Culture ou en charge de l'enseignement supérieur, mais des missions concernant d'autres types de bibliothèques peuvent lui être confiées.

Les missions de l'IGB sont : missions de contrôle ; missions d'étude ; participation au recrutement et à la gestion des personnels de bibliothèques (présidence des jurys des examens et des concours des bibliothèques) ; participation aux CAP et CTP ministérielles ; participation aux instances consultatives nationales.

[Le site de l'Inspection générale des bibliothèques : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21651/presentation-de-l-i.g.b.-inspection-generale-des-bibliotheques.html>]

Le Ministère en charge de la recherche

Missions et organisation

Le ministère en charge de la recherche (actuellement le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, voir plus haut) assure la gestion de la politique publique en matière de recherche et de nouvelles technologies.

[Le site du ministère en charge de la recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>]

Il exerce notamment la tutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, organisme public de recherche fondamentale. Le CNRS emploie près de 26.000 personnes (11.600 chercheurs et 14.400 ingénieurs, techniciens et administratifs) sur tout le territoire national, dans tous les champs de la connaissance, à travers 1260 unités de recherche et de service, et comprend l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST).

[Le site du CNRS : <http://www.cnrs.fr/>]

Il exerce aussi sa tutelle sur la Cité des sciences et de l'industrie, qui comprend notamment la Médiathèque.

L'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST)

Missions

Au sein du CNRS, l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST) a pour mission de collecter, de traiter et de diffuser les résultats de la recherche scientifique et technique.

Il dispose pour cela d'un fonds documentaire couvrant la plus grande partie de la recherche scientifique et technique mondiale (publications en série, thèses, littérature grise...), qui sont exploités notamment dans deux bases de dépouillement multilingues et multidisciplinaires, PASCAL et FRANCIS.

Devenu INIST en 1988, l'Institut est installé près de Nancy depuis 1992. Il emploie environ 350 personnes.

[Le site de l'INIST : <http://www.inist.fr/>]

La Cité des sciences et de l'industrie

Missions et organisation

Inaugurée en 1986, implantée au cœur du parc de La Villette, la Cité des sciences et de l'industrie est un des plus grands centres culturels scientifiques et techniques au monde. Elle comprend notamment : la Géode, la Cité des enfants,...

[Le site de la Cité des sciences et de l'industrie :
<http://www.cite-sciences.fr/index.php>]

La bibliothèque

La bibliothèque des sciences et de l'industrie rassemble et diffuse un fonds documentaire multimédia sur les sciences, les techniques et l'industrie. Les collections comprennent 300 000 ouvrages, 2700 collections de périodiques, 4000 films, 1300 Cd-roms et logiciels.

La médiathèque inclut un certain nombre d'espaces spécialisés, notamment la Cité de la santé, la Cité des métiers, le « Carrefour numérique », la salle Louis Braille,...

[La bibliothèque des sciences et de l'industrie :
http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/mediatek/global_fs.htm]